

DGA CULTURE - METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
LECTURE PAR NATURE 2019
APPEL A PROJETS

CONTEXTE

La Métropole Aix-Marseille Provence dispose depuis décembre 2017 d'une compétence culturelle facultative dont l'axe majeur est la lecture publique. L'objectif est de permettre à terme la mise en place d'un réseau de lecture publique constitué par les 87 bibliothèques/médiathèques présentes sur le territoire métropolitain.

Dans cette perspective et afin d'optimiser la coopération métropolitaine, une manifestation spécifique, *Lecture par Nature* est née en 2017, portée et soutenue par Aix-Marseille Provence, en partenariat avec l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, les établissements de lecture publique et leur commune respective.

Les éditions 2017 et 2018 ont fait la démonstration qu'au-delà de sa participation au récit territorial métropolitain, *Lecture par Nature* est un événement contribuant à une transversalité culturelle. Son objectif est d'expérimenter une action culturelle innovante intégrant les questions du renouvellement des publics, du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, ainsi que la lutte contre la fracture numérique.

L'édition 2019 s'inscrit dans cette même dynamique avec pour ambition de réduire toujours plus les inégalités dans l'accès à la culture (et à ses multiples supports).

Lecture par Nature se caractérise également par une action au plus près des habitants grâce à un parcours artistique respectant l'identité métropolitaine partagée entre urbanité, rurbanité et ruralité. L'étendue de son champ d'action a aussi pour objectif de participer à la construction de l'identité métropolitaine.

La bibliothèque/médiathèque est l'équipement culturel le plus répandu, ouvert à tous les publics, où s'imaginent et s'établissent de nouvelles relations avec les habitants, notamment par la participation de ces derniers aux propositions artistiques.

À l'automne 2019, les 87 communes de l'espace métropolitain disposant d'un équipement de lecture publique pourront à nouveau accueillir des formes artistiques multiples. Petits villages ou grandes villes choisiront une proposition adaptée à leur projet, leur équipement et leur public en cohérence avec les aires de lecture définies par le service de lecture publique métropolitain.

Voir www.lectureparnature.fr

LECTURE PAR NATURE 2019, 3^E EDITION

En écho à l'opération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône « Marseille Provence Gastronomie 2019 », *Lecture par Nature* est l'occasion de présenter la gastronomie sous un angle littéraire et de compléter un programme riche en événements sur le territoire.

Le thème retenu est donc : **Littérature et Cuisine**

Cette nouvelle édition poursuit les mêmes **objectifs** que les éditions précédentes :

- la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Métropole
- l'accompagnement de l'évolution des bibliothèques/médiathèques par la création d'événements créatifs, festifs et participatifs. Il s'agit de renforcer leur inscription sur le territoire par des partenariats notamment avec les établissements scolaires et conforter leur présence dans la cité comme lieu culturel et social par excellence (espace de rencontres, de programmation, d'échanges et de création/innovation)
- l'accès pour tous à une offre culturelle diversifiée, complémentaire des actions municipales, dans les médiathèques et bibliothèques
- stimuler la relation au livre, à la littérature, au savoir, au numérique et à la culture ; inciter à la lecture/écriture et à la pratique artistique dans le cadre des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
- favoriser la découverte de la diversité des fonds et des actions des médiathèques/bibliothèques.

La manifestation se déclinera en différentes propositions artistiques qui irrigueront les bibliothèques des 7 aires de lecture définies :

- Aixoise,
- Aubagnaise,
- Est Étang-de-Berre,
- Marseille,
- Ouest Étang-de-Berre,
- Salonnaise,
- Val-de-Durance.

Ce découpage donne corps à une réflexion engagée par la Métropole sur la création d'un réseau de lecture publique, soutenue par le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC.

Les bibliothèques participantes auront le choix entre 3 modes d'implication correspondant à leurs possibilités d'engagement (capacité de mobilisation des professionnels, logistique impliquée, public visé...) :

- Programmation tout public : s'investir dans un groupe-projet / aire de lecture pour construire le temps phare (un long week-end) et accueillir une proposition artistique,
- Programmation tout public : se saisir d'une simple proposition artistique légère et clés en main programmée en semaine.
- Parcours Education Artistique et Culturel (EAC) : accompagner une classe jusqu'à la restitution.

Selon l'expérience des deux précédentes éditions de *Lecture par Nature*, environ 75 bibliothèques pourraient participer en 2019, de 5 à 15 par aire de lecture.

Cette 3^e édition se décline en deux volets :

I . Programmation tout public déployée dans les médiathèques du territoire, du 13 septembre au 15 décembre 2019 : 7 temps phares.

- Chaque aire de lecture développe un temps phare le temps d'un long week-end. Ce rendez-vous invite le public métropolitain à différentes propositions artistiques, accueillies par plusieurs bibliothèques de l'aire considérée.
7 longs week-ends sont ainsi proposés : un week-end de lancement mi-septembre, puis 6 week-ends successifs de mi-novembre à mi-décembre, chacun dans une aire différente précitée. Ces week-ends se dérouleront potentiellement du jeudi au dimanche, à affiner.
- Chaque bibliothèque participante accueille une proposition artistique : soit légère et clé en main en semaine, soit élaborée en concertation dans le cadre du groupe de programmation pendant le temps phare.
Différentes formes sont ainsi co-construites et/ou proposées : depuis des ateliers participatifs à des expositions, de performances à des lectures augmentées, de spectacles numériques à des séances d'écriture innovantes... (chaque production en atelier devant faire l'objet de présentations publiques).

II. 7 Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle impliquant des établissements scolaires du territoire en partenariat avec les médiathèques, de novembre 2019 à janvier 2020

- Au croisement des préoccupations du ministère de la Culture et de celles de la Métropole Aix-Marseille Provence, le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle intégrera différents ateliers participatifs avec une restitution prévue lors de la Nuit de la Lecture en janvier 2020.
Les classes seront sélectionnées en partenariat avec les médiathèques et/ou bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, en lien avec la Direction des Affaires Culturelles d'Aix-Marseille Provence Métropole et l'Éducation nationale.
- Suivant les cadres posés par le ministère de la Culture, le parcours EAC s'appuiera sur 3 piliers : acquisition de connaissances, rencontre avec des œuvre(s) et/ou les artiste(s), pratique artistique.
- Le projet EAC *Lecture par Nature* comprendra pour chaque élève :
 - une action de médiation d'une ou plusieurs œuvres ou artistes
 - une participation à la programmation tout public *Lecture par Nature* en tant que spectateur,
 - un atelier philo sur le thème Cuisine/Gastronomie,
 - une pratique artistique développée sur plusieurs séances (tous les ateliers se dérouleront en bibliothèque partenaire),
 - la participation à la restitution lors de La nuit de la lecture.

Ainsi auront lieu dans chaque aire de lecture :

- **1 programmation « tout public »** en semaine dans les bibliothèques
- **1 temps phare** composé d'une programmation mixte de formes légères, d'ateliers (publics hors scolaires), et de temps plus vastes : spectacles, rencontres, expos... (long week end).
- **1 parcours EAC suivi d'un événement** pour valoriser les restitutions lors de la **Nuit de la Lecture 2020**

L'APPEL À PROJETS

Pour construire la programmation de la 3e édition de « Lecture par Nature », la Métropole lance un appel à projets auprès de tous types de structures culturelles répondant aux critères cités ci-après. Les candidatures devront être élaborées à partir de la thématique « Littérature et cuisine ».

Les formes de ces projets sont ouvertes et peuvent s'appuyer sur tous supports et médias : spectacle vivant, projet numérique, exposition, conférence, lecture, performance, projection, parcours...

Une attention particulière sera portée aux projets

- pluridisciplinaires ;
- intégrant la participation des publics, notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

I. Conditions de participation

L'appel à projets s'adresse à un **tandem** constitué de deux opérateurs artistiques complémentaires :

- un opérateur pour la programmation « tout public »,
- un second opérateur pour le parcours EAC.

Chaque tandem sera affecté à une aire de lecture.

Ce tandem devra :

- être prêt à s'investir dans un processus de co-construction artistique et de programmation avec les bibliothèques,
- être d'une grande disponibilité sur la période de construction et réalisation (nombreuses réunions à prévoir).

Conditions juridiques et administratives :

- La forme juridique des structures doit être obligatoirement associative ;
- La licence d'entrepreneur du spectacle à jour (pour le spectacle vivant) est obligatoire.

7 tandems seront donc retenus par un comité de sélection. Sous l'égide de Daniel Gagnon, Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels de la Métropole Aix-Marseille Provence, le jury est composé de :

- le service culture de la Métropole ;
- l'Agence régionale du Livre ;
- des professionnels de la lecture publique ;
- la Direction régionale des Affaires culturelles ;
- la Bibliothèque départementale ;
- la Délégation académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelles ;
- l'Arcade.

Une sélection sera établie sur la base des critères suivants :

- exigence artistique et pertinence de la médiation ;
- liens développés avec le livre, la lecture, l'écrit, la littérature et le thème de la 3ème édition de *Lecture par Nature* : littérature & cuisine ;
- adaptabilité à une présentation en bibliothèques ou médiathèques toutes de tailles différentes ;
- capacité de l'opérateur à gérer de manière autonome la "tourné" de plusieurs dates pour une même proposition en respectant la législation en vigueur ;
- caractère original et/ou innovant des propositions pour les médiathèques ;
- capacité des deux opérateurs à investir un processus de co-construction, de gestion et d'organisation de projet.

II. La réponse à l'appel à projet devra comporter pour une aire de lecture (en lien avec la thématique) :

1. Programmation tout public : deux propositions clés en main pour :

- 1 proposition artistique (une forme légère adaptée aux bibliothèques)
- 1 proposition d'atelier

Ces deux propositions seront programmées dans au moins 3 communes d'une aire de lecture, par les services de la Métropole avec l'appui de l'Agence régionale du Livre en considérant les vœux des communes.

2. Programmation tout public : des pistes créatives, ludiques et festives pour le temps phare :

Ces rendez-vous seront conçus pour s'adresser à différents publics, notamment un public familial. Le vendredi, une programmation scolaire pourra être envisagée en journée.

Cette programmation sera co-construite et imaginée dans le cadre d'un groupe - projet constitué, dit « groupe de programmation » :

- des bibliothécaires ;
- du tandem sélectionné pour intervenir sur le territoire défini.

Le processus de programmation sera coordonné et suivi par l'Agence régionale du Livre.

La participation à ce processus collectif de programmation (3 réunions minimum) est à prévoir.

L'ensemble des propositions clés en main retenues diffusées au moins 3 fois (dates à préciser) et la programmation des rendez-vous phares constitueront la manifestation publique *Lecture par Nature 2019*.

3. Une proposition pour un parcours d'éducation artistique et culturelle.

La proposition EAC construite par le tandem devra comprendre :

- Une action de médiation permettant de donner des clés sur les œuvre(s) ou les artiste(s) présenté(e)(s) lors de la séance scolaire, ouvrant des questions sur la pratique artistique et présentant le parcours dans son intégralité.
- Une séance, issue de la programmation tout public ci-dessus, organisée pour les scolaires
- Une pratique artistique sur plusieurs séances construite et menée par l'opérateur EAC aboutissant à une production collective ou une production par élève. Un lien devra être créé avec les propositions artistiques de la programmation tout public. La forme que prendront les productions doit être présentée dans le projet.
- Une restitution festive lors de la Nuit de la Lecture (présence, proposition de forme de restitution et d'animation ou programmation qui pourraient entrer en écho avec le projet scolaire).

Le tandem devra mettre en place ce parcours en partenariat avec l'Agence régionale du Livre, les référents éducatifs et la bibliothèque concernée.

Des réunions préparatoires (2 à 3) avec les équipes éducatives et les professionnels des bibliothèques sont à prévoir ainsi qu'un temps de travail de coordination.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire pourront être proposés en fonction des projets et en lien avec la thématique.

Calendrier :

- Février/mars : lancement de l'appel à projets
- Avril : sélection des projets & lancement du processus de programmation
- Mai/ juin : réalisation du programme de la manifestation
- Septembre : lancement de la communication
- Automne : réalisation de la manifestation publique "Lecture par Nature 2019"
- Janvier : Nuit de la lecture (restitution du parcours EAC)

4. Constitution du dossier :

Le dossier sera considéré complet uniquement s'il comprend pour les deux structures constituant le tandem :

- Copie de l'enregistrement de l'association au Journal Officiel
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle (pour le spectacle vivant).
- et tous les éléments suivants :
 - les coordonnées de l'association : adresse du siège social, nom de la personne en charge du projet, n° de téléphone (mobile), adresse mail ;
 - l'adresse postale et le téléphone du président de l'association ;
 - le nom de l'opérateur (si différent de l'association) et du projet ;
 - un synopsis du projet permettant de définir les axes culturels et artistiques du projet (maximum 3 pages) avec la description précise du temps "public" de représentation et la durée de celle-ci avec la présentation de chaque artiste impliqué et la présentation détaillée de la proposition de médiation à co- construire ;
 - pour chaque proposition clés en main,
 - le public visé (adultes, tout public, jeune public à partir de .ans) et la jauge maximum possible ;
 - la fiche technique détaillée du projet précisant la totale autonomie de la structure sur cette partie technique ;
 - le budget en euros pour une date de représentation (diffusion et médiation comprise), ou d'intervention pour les ateliers, détaillant :
 - les frais de personnel,
 - les frais techniques,
 - les frais de transports,
 - les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...),
 - le catering,
 - les frais de communication...

- le budget pour les pistes proposées dans le cadre des temps forts détaillant :
 - les frais de personnel,
 - les frais techniques,
 - les frais de transports,
 - les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...),
 - le catering,
 - les frais de communication...
 - ainsi que le temps de travail induit par la démarche de programmation collective.
- le budget pour le parcours EAC par classe précisant tous les frais de matériel et de coordination artistique

Le dossier complet est à retourner par courriel à : lecturenature2019@ampmetropole.fr impérativement avant le 1^{er} avril 2019.

Seuls les dossiers complets seront présentés au comité de sélection.

Pour les projets retenus, un contrat précisera les conditions de réalisation et les modalités de paiement. Il sera signé entre l'opérateur, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Agence.

La prestation versée comprendra les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront acquittés par le producteur.

Cette somme sera créditée au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles et après réception de l'attestation de service fait signée par la commune d'accueil et d'une facture détaillant le nom du projet, les dates et les communes des représentations du spectacle retenu.

La facture devra être signée par le président de l'association, avec le tampon de celle-ci. (cf. contrat de cession)

NB : aucun dépassement du coût par représentation figurant dans le contrat ne sera pris en compte.